



INFO

Fonds souverain

Le gouvernement a décidé de créer un Fonds souverain intergénérationnel à partir de l'année budgétaire 2015. Cette décision, en phase avec le programme électoral du LSAP, repose sur le fait que certains types de recettes ne sont pas pérennes. Le fonds bénéficiera aux générations futures qui ne pourront probablement plus compter sur des recettes de même envergure. En d'autres termes, ces réserves sont établies pour garantir les perspectives d'avenir des générations futures.

- A partir de l'année 2015, le gouvernement commencera à placer au moins 50 millions d'euros par an dans le Fonds souverain intergénérationnel.
- Les ressources pour ce fonds proviendront d'une partie des recettes restantes du commerce électronique et des revenus de la TVA et des accises provenant de la vente de carburants.
- Des revenus supplémentaires peuvent venir alimenter le fonds, comme p.ex. les revenus de dividendes (participation de l'Etat dans certaines entreprises). Il s'agit donc de recettes non récurrentes.
- Les avoirs du Fonds souverain intergénérationnel resteront intouchables jusqu'au moment où la somme d'un milliard d'euros sera atteint (maximum vingt ans).
- Les avoirs du fonds seront placés en vue de générer des revenus complémentaires qui alimenteront également le fonds.
- Au moment où le fonds dépasse le seuil d'un milliard d'euros, une partie de ces revenus pourront être versés au budget de l'Etat.

Objectif:

au moins 1 000 Mio EUR d'épargne en faveur des générations futures en 2035.



Die Regierung wird ab dem Haushaltsjahr 2015 einen generationsübergreifenden Staatsfonds einrichten. Diese Entscheidung, die einer Forderung aus dem LSAP-Wahlprogramm entspricht, trägt der Tatsache Rechnung, dass bestimmte Einnahmen nicht nachhaltig sind. Der neu geschaffene Staatsfonds soll einen Teil dieser Einnahmen als Reserve anlegen, um die Zukunftschancen der kommenden Generation zu sichern.

- Ab 2015 wird die Regierung mindestens 50 Millionen Euro jährlich in den generationsübergreifenden Staatsfonds einspeisen.
- Das Geld stammt hauptsächlich aus den verbleibenden Einnahmen des elektronischen Handels und der Kraftstoffabgaben, bestehend aus Mehrwertsteuer und Akzisen.
- Dividendenerträge aus Staatsbeteiligungen oder andere, außerordentliche Staatseinnahmen können zusätzlich einfließen.
- Bis der Staatsfonds eine Milliarde Euro erreicht hat, darf kein Geld daraus entnommen werden.
- Die Mittel des Fonds werden angelegt und sollen zusätzliche Erträge einbringen, die ebenfalls in den Fonds fließen.
- Wenn der Fonds ein Volumen von einer Milliarde Euro erreicht hat, kann ein Teil der Erträge in den Haushalt zurückfließen.

